



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 71

Votants : 76 (dont 5 procurations)

N°41

**OBJET :**

**GENS DU VOYAGE  
CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION  
AVEC LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES ST  
POURCAIN SIOULE  
LIMAGNE**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A/) - J.S. LALOY – M. AURAMBOU - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD – W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT- C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.

M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M C. CATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

20 DEC. 2018

Publiée ou notifiée

le :

20 DEC. 2018

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans l'Allier prescrit pour la période 2012-2018 qui souligne le déficit d'emplacements sur le territoire de Vichy Communauté,

**Considérant** que Vichy Communauté est toujours en recherche d'une solution pérenne pour l'accueil des gens du voyage sur son territoire conformément au schéma départemental,

**Considérant** le lancement à court terme des discussions sur un nouveau schéma départemental,

**Considérant** qu'un accord transitoire avec la Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne, excédentaire au vu dudit schéma départemental, pourrait permettre à Vichy Communauté de répondre aux exigences fixées par l'Etat,

**Considérant** l'intérêt de mutualiser 20 places de l'aire d'accueil de Saint-Pourçain/Sioule, située 9 chemin des Vernes, 03500 Saint-Pourçain/Sioule avec Vichy Communauté dans le respect du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mai 2021.

**Considérant** que Vichy Communauté s'engagera à rembourser à la Communauté de Communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne un prorata de la redevance de la délégation de service public à savoir :

Pour 2019 (année pleine) :	19 597, 80 € HT
Pour 2020 (année pleine) :	19 483, 20 € HT
Pour 2021 (jusqu'au 31.05.2021) :	8 296, 60 € HT

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de 20 places de stationnement pour les gens du voyage avec la Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne.
- de prévoir les crédits correspondant au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 7 voix contre (Mme Bouard, Mme Morgand, Mme Semet, M. Chégut, M. Guerre et M. Skvor (procuration de M. Pommeray)), en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 13 décembre 2018.  
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



St-Pourçain Sioule Limagne  
Communauté de Communes



VICHYCOMMUNAUTÉ

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE, représentée par son président, Frédéric AGUILERA, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du

Et

La Communauté de Communes SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, représentée par sa présidente, Véronique POUZADOUX, autorisée par délibération du conseil communautaire en date du

### PREAMBULE

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose la mise en place dans chaque département d'un dispositif d'accueil des gens du voyage. Les communes de plus de 5 000 habitants sont obligatoirement concernées par ce dispositif.

A ce titre, un premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans l'Allier a été approuvé le 31 décembre 2002, avec obligation d'être révisé tous les six ans.

Ainsi, un schéma révisé est entré en application pour la période 2012-2018. Lors de la réunion de la Commission départementale consultative des gens du voyage qui s'est tenue en préfecture le 11 décembre 2017, il a été mis en avant que la Communauté d'Agglomération de Vichy n'offrait pas un nombre de places suffisant aux voyageurs et qu'elle présentait un déficit de 28 places.

La Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a confié la gestion de son aire d'accueil de Saint-Pourçain/Sioule d'une capacité de 70 places à la société VAGO par voie de délégation de service public

Au cours de cette réunion il a été fait état d'un courrier commun adressé par la Communauté d'Agglomération de Vichy et de la Communauté de Communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne à monsieur le Préfet de l'Allier pour proposer la mutualisation de 20 places de l'aire de Saint-Pourçain/Sioule afin d'optimiser l'occupation et la gestion de cette aire d'accueil, car celle-ci d'une capacité de 70 places n'est pas utilisée à pleine capacité. Cette mutualisation permettrait de gérer transitoirement les demandes d'accueil sur le bassin de Vichy.

Ceci étant exposé, il a été convenu que :

**Article 1 : Objet de la convention :**

La Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne décide de mutualiser 20 places de l'aire d'accueil de Saint-Pourçain/Sioule, située 9 chemin des Vernes, 03500 Saint-Pourçain/Sioule avec Vichy Communauté dans le respect du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier.

**Article 2 : Durée de la convention :**

La présente convention entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 mai 2021, fin de la délégation de service publique confiée à la société VAGO.

**Article 3 : Montant de cette mise à disposition :**

En contrepartie de cette mise à disposition de 20 places, Vichy Communauté s'engage à rembourser à la Communauté de Communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne une somme correspondant à une partie de la participation que la Communauté de communes verse au titre de la compensation d'obligation de service public à la société VAGO à savoir :

Pour 2019 (année pleine) :	19 597, 80 € HT
Pour 2020 (année pleine) :	19 483, 20 € HT
Pour 2021 (jusqu'au 31.05.2021) :	8 296, 60 € HT

**Article 4 : Obligations des deux parties**

La Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne conserve l'intégralité des responsabilités en tant que propriétaire et autorité délégante.

En contrepartie des sommes reçues de Vichy Communauté, la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne s'engage à lui garantir la jouissance des 20 places sur l'aire de Saint-Pourçain.

En cas de problème soulevé par Vichy Communauté sur les places mises à disposition, celle-ci s'engage à en informer la Communauté de Communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne qui en réfèrera à la société VAGO.

**Article 5 : Résiliation de la convention**

Vichy Communauté a la possibilité de mettre fin à la présente convention à la date anniversaire de prise d'effet de celle-ci (1<sup>er</sup> janvier) en respectant un délai de préavis de 3 mois.

**Article 6 : Litiges**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le respect des délais de recours.

Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le

**Pour la Communauté de Communes  
St-Pourçain Sioule Limagne,**

**Pour Vichy Communauté**

**La Présidente,**

**Le Président,**

**Véronique POUZADOUX**

**Frédéric AGUILERA**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 41 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2018 - GENS DU VOYAGE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ST POURCAIN SUR SIOULE

.....  
Date de décision: 13/12/2018

Date de réception de l'accusé 20/12/2018

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 13DEC2018\_41

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20181213-13DEC2018\_41-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : 41.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20181213-13DEC2018\_41-DE-  
1-1\_1.pdf )